



## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

Fiche signalétique du 4/11/2019, révision 2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group

Parc d'Activités des Quatre Routes

35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex

Tel : +33 3 83 22 50 50

Email: cap@chu-nancy.fr

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



**Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**



**Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.**

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

Hydrocarbures, C9-C11, N-Alcanes, Isoalcanes, Cyclics, <2% Aromatics

Perméthrine: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS








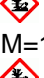







### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non disponible

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté       | Nom  | Numéro d'identif.   | Classification  |
|-----------|--|---|---|
| < 50%     | Butane - contenant<br><=0,1% de butadiène<br>(203-450-8)                     | Numéro 601-004-00-0<br>Index:<br>CAS: 106-97-8<br>EC: 203-448-7   |  2.2/1 Flam. Gas 1 H220  |
| < 50%     | Hydrocarbons,<br>C9-C11, N-Alkanes,<br>Isoalkanes, Cyclics,<br><2% Aromatics | EC: 919-857-5   | <br><br><br>EUH066   |
| < 20%     | propane  | Numéro 601-003-00-5<br>Index:<br>CAS: 74-98-6<br>EC: 200-827-9    |  2.2/1 Flam. Gas 1 H220   |
| 0.72% m/m | Piperonyl Butoxide   | CAS: 51-03-6<br>EC: 200-076-7                                     |  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410   |
| 0.12% m/m | Perméthrine  | Numéro 613-058-00-2<br>Index:<br>CAS: 52645-53-1<br>EC: 258-067-9 | <br><br><br><br> |
| 0.12% m/m | Pralléthrine   | Numéro 607-431-00-9<br>Index:<br>CAS: 23031-36-9<br>EC: 245-387-9 | <br><br><br>  |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

## Fiche de Données de Sécurité

### DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## Fiche de Données de Sécurité

### DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.  
Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.

Conserver dans l'emballage d'origine

A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C

Ne pas fumer

Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Butane - contenant <=0,1% de butadiène (203-450-8) - CAS: 106-97-8

ACGIH - TWA: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair

propane - CAS: 74-98-6

ACGIH - TWA: 1000 ppm - Remarques: (D, EX) - Asphyxia

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

Valeurs limites d'exposition PNEC  
Non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Le port de gants est recommandé.

Se laver les mains après manipulation.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés   | valeur                    | Méthode : | Remarques : |
|--|---------------------------|-----------|-------------|
| Aspect et couleur:   | Liquide fluide en aérosol | --        | --          |
| Odeur:   | Non disponible            | --        | --          |
| Seuil d'odeur :  | Non disponible            | --        | --          |
| pH:  | Non disponible            | --        | --          |
| Point de fusion/congélation:                                   | Non disponible            | --        | --          |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | Non disponible            | --        | --          |
| Point éclair:  | Non disponible            | --        | --          |
| Vitesse d'évaporation :  | Non disponible            | --        | --          |
| Inflammabilité (solide, gaz):                                  | Non disponible            | --        | --          |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Non disponible            | --        | --          |
| Pression de vapeur:  | Non disponible            | --        | --          |
| Densité des vapeurs:   | Non                       | --        | --          |

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

|   |                |    |    |
|---|----------------|----|----|
|   | disponible     |    |    |
| Densité relative:                       | <1             | -- | -- |
| Hydrosolubilité:                        | insoluble      | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile :               | Non disponible | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non disponible | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité :     | Non disponible | -- | -- |
| Température de décomposition:           | Non disponible | -- | -- |
| Viscosité:                              | Non disponible | -- | -- |
| Propriétés explosives:                  | Non disponible | -- | -- |
| Propriétés comburantes:                 | Non disponible | -- | -- |

### 9.2. Autres informations

| Propriétés  | valeur         | Méthode : | Remarques : |
|---|----------------|-----------|-------------|
| Miscibilité:  | Non disponible | --        | --          |
| Liposolubilité:                                       | Non disponible | --        | --          |
| Conductibilité:                                       | Non disponible | --        | --          |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Non disponible | --        | --          |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

Description des matières incompatibles : Non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Non disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Perméthrine - CAS: 52645-53-1

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.45 mg/L

Pralléthrine - CAS: 23031-36-9

a) toxicité aiguë:

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.658 mg/L - Durée: 4h

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 417 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Perméthrine - CAS: 52645-53-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.0089 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 0.020 mg/L - Durée h: 24

Point final: EC50 Algues > 0.011 mg/L - Durée h: 72

Pralléthrine - CAS: 23031-36-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 0.0062 mg/L - Durée h: 48

Point final: LC50 Poissons = 0.012 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Algues = 2 mg/L - Durée h: 72

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

Biodegradabilité (%) : Non disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible



## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

Mobilité dans le sol : Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

ADR-Numéro ONU: 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: UN1950 AEROSOLS

Non disponible

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2

ADR-Etiquette: 2.1

Non disponible

### 14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): D

Non disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
 Règlement (UE) 2015/830  
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: P3a, E1

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Nomenclature des installations classées: 4320

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

| Classe de danger et | Code | Description |
|---------------------|------|-------------|
|---------------------|------|-------------|

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

| catégorie de danger |               |  |
|---------------------|---------------|--|
| Flam. Gas 1         | 2.2/1         | Gaz inflammable, Catégorie 1   |
| Aerosols 1          | 2.3/1         | Aérosol, Catégorie 1   |
| Flam. Liq. 3        | 2.6/3         | Liquide inflammable, Catégorie 3   |
| Acute Tox. 3        | 3.1/3/Inhal   | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3   |
| Acute Tox. 4        | 3.1/4/Inhal   | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4   |
| Acute Tox. 4        | 3.1/4/Oral    | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4   |
| Asp. Tox. 1         | 3.10/1        | Danger par aspiration, Catégorie 1   |
| Skin Sens. 1,1A,1B  | 3.4.2/1-1A-1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B   |
| STOT SE 3           | 3.8/3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1     | 4.1/A1        | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 1   | 4.1/C1        | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1                        |

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 2: Identification des dangers
- RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4: Premiers secours
- RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12: Informations écologiques
- RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification    |
|--|------------------------------|
| Aerosols 1, H222+H229                                      | D'après les données d'essais |
| STOT SE 3, H336  | Méthode de calcul            |
| Aquatic Acute 1, H400                                      | Méthode de calcul            |
| Aquatic Chronic 1, H410                                    | Méthode de calcul            |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN ANTI GUEPES ET FRELONS

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |  |
|-------------|--|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.   |
| CSR:        | Rapport sur la sécurité chimique   |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.  |
| EC50:       | Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .   |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  |
| ETA:        | Estimation de la toxicité aiguë, ETA   |
| ETAmélange: | Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)   |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.  |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.  |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.  |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.   |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.   |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.   |
| N.A.:       | Not available  |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.  |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.   |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.  |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps   |
| UN:         | Nations Unies  |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.   |